

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
- Séance du 12 Juillet 2018 -**

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mmes** Corinne DUTRIAUX, Catherine DUCHEMIN, Sophie LEROUX, Séverine LEGER.

**MM.** Thierry FRAU, Laurent MAROT (arrivée à 18 h 52), Louis ACONIN, José THIEBAUT, Jacques LEVASSEUR, Bernard HOUYVET.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe LANOIS, ayant donné pouvoir à M. Jacky LEVASSEUR, Laurent MAROT, ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT (jusqu'à 18 h 52), Mme Céline PRIGENT, ayant donné pouvoir à M. Thierry FRAU, M. Eric BRIESMALIEN, M. Frédéric BRIESMALIEN.

**ABSENTS :** Mme Dominique DESCHAMPS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine LEGER.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 Mai 2018 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'approuver le compte rendu de la précédente réunion.**

### **2) AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'ajout des points suivants :**

- Maîtrise d'œuvre révision PLU, appel à candidatures,
- Projet éolien.

### **3) CHOIX MAITRE D'ŒUVRE TRAVAUX CANTINE :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au règlement du marché, la Commission d'appel d'offres, avec l'ADTO, a rencontré, pour la phase « négociations » toutes les entreprises qui ont été retenues pour concourir à la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et de la médiathèque.

Il est proposé de retenir l'offre de l'Atelier 19 pour un montant de 90 115,01 € HT. Pour rappel, le coût du projet est estimé à 1 800 041 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer le marché et toute pièce se rapportant à cette affaire.**

### **4) SOUTIEN A LA PHARMACIE RURALE :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de l'Association de Pharmacie Rurale.

Celle-ci sollicite le soutien des élus car les pharmacies en zone rurale ont de plus en plus de difficultés à être approvisionnées en médicaments, ceci, au détriment des patients, faute d'un financement suffisant par l'Etat.

L'Association souhaite faire appel à M. le Président de la République afin que cette situation soit prise en compte, au nom de l'égalité d'accès aux soins de tous les citoyens, ruraux comme citadins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appuyer cette demande.**

## **5) REGLEMENT SERVITUDES :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents réseaux communaux de l'hôtel-restaurant passent sur le terrain de Mme Bernadette FOURNIOUX. Il est donc nécessaire de réaliser des servitudes.

Me JAMINON a fait parvenir une note indiquant que le total des celles-ci est au nombre de sept. Le montant de chaque servitude étant de 707,04 €, la somme totale à régler est donc estimée à 4 949,28 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans l'attente de pièces complémentaires dans ce dossier, décide à l'unanimité de reporter sa décision à une date ultérieure.**

## **6) VOTE RPQS 2016 :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la transmission du Rapport Annuel 2016 du Délégué (Suez), le Rapport Public sur la Qualité du Service a été établi par l'ADTO. Nous avons reçu celui-ci il y a quelques jours seulement, trop tardivement pour nous permettre de l'étudier en détail.

**Ce point est donc reporté à l'unanimité à une prochaine session.**

## **7) DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE :**

Mme Corinne DUTRIAUX, concernée dans cette affaire, quitte la salle.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de déclasser la parcelle H 1268 du Parc Lachenois, dans le but de régulariser une situation antérieure due à la rétrocession à la commune par M. Gérard DUBOIS. Il est proposé de laisser une petite parcelle au nouveau propriétaire à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter cette proposition et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de l'acte et toute pièce se rapportant à cette affaire.**

## **8) RECHERCHE D'UN MEDECIN :**

Arrivée de M. Laurent MAROT.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses recherches ont déjà été effectuées pour trouver un médecin afin de pourvoir au remplacement des Docteurs GARZUEL et HEMON.

Parmi les nombreux contacts pris, le « Réseau Prosanté » propose d'insérer une annonce dans la revue « Jeune MG » pendant 3 ou 6 mois, sur le site internet du Réseau, et sur celui du syndicat des médecins généralistes.

Les coûts sont les suivants :

- 1 500 € HT sur ¼ de page pour une parution avec 3 mois sur les sites internet,
- 2 400 € HT sur ¼ de page pour 2 parutions avec 6 mois sur les sites internet,
- 2 200 € HT sur ½ page pour une parution avec 6 mois sur les sites internet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la 3<sup>e</sup> proposition. M. le Maire est chargé de signer le devis et toute pièce se rapportant à cette affaire.**

### **9) PROTECTION DES DONNEES :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis le mois de Mai dernier, chaque entité est tenue de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO), conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 du 27 Avril 2016.

Il s'agit de contrôler l'accès à toutes les données, notamment d'état-civil, d'adresse, contenues dans les fichiers utilisés régulièrement par les Services.

Dans l'Oise, l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) propose ses services aux communes.

Le coût annuel est de 1 218 € annuels (contrat de 4 ans). Une remise peut être appliquée si 50 % des communes de la CCPS adhèrent à cette Association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'ADICO et d'autoriser M. le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.**

### **10) PROPOSITION JPEE :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société JP Energie Environnement (JPEE), société de parc éolien, a un projet de partenariat avec la commune de Canny sur Matz.

4 éoliennes pourraient être implantées au nord, dans le prolongement du parc ENERCON, et/ou 6 éoliennes à l'ouest. Ce parc aurait un impact sur notre Commune. Les retombées économiques seraient les suivantes :

- Fiscalité : 5 000 €/an et /éolienne
- Redevance : 9 000 €/an et/éolienne,
- Soit au total : 14 000 €/an et/éolienne

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Société à effectuer des études pour l'installation d'éoliennes. M. le Maire est chargé de contacter cette dernière ainsi que pour toute démarche se rapportant à cette affaire.**



Le Maire,

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué  
Laurent MAROT

*[Signature]*  
Thierry FRAU